



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

09 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 09 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0212	24.02.2023 07.03.2023 08.03.2023	Arrêté inter-préfectoral portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées.	4
DRIEAT-IDF- N°2023-0214	09.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, au niveau de l'échangeur A86/A15 , sur les communes de Gennevilliers et de Villeneuve-La-Garenne, pour les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses.	15
DRIEAT-IDF- N°2023-0214	09.03.2023	Arrêté inter-préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.	18
DRIEAT-IDF- N°2023-0213	09.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, avenue Charles de Gaulle, entre les rues Hôtel de Ville et Huissiers, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.	22

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0212

Portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements)

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 09 janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, du 10 février 2023 ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 09 janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 06 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Garches, du 04 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Le Chesnay-Rocquencourt, du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Marnes-La-Coquette, du 03 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, du 03 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 13 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Vaucresson, du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

Sur proposition de la maire de la Ville de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

• **ARRÊTENT**

Article 1

Fermetures du sens Paris-Provence :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 14

Lundi 03 avril 2023
Mardi 04 avril 2023
Mercredi 05 avril 2023
Jeudi 06 avril 2023

Semaine 22

Mardi 30 mai 2023
Mercredi 31 mai 2023
Jeudi 01 juin 2023

Semaine 24

Lundi 12 juin 2023
Mardi 13 juin 2023
Mercredi 14 juin 2023
Jeudi 15 juin 2023

Semaine 34

Lundi 21 août 2023
Mardi 22 août 2023

Semaine 16

Lundi 17 avril 2023
Mardi 18 avril 2023
Mercredi 19 avril 2023

Semaine 23

Lundi 05 juin 2023
Mardi 06 juin 2023
Mercredi 07 juin 2023
Jeudi 08 juin 2023

Semaine 30

Lundi 24 juillet 2023
Mardi 25 juillet 2023
Mercredi 26 juillet 2023

Semaine 37

Lundi 11 septembre 2023
Mardi 12 septembre 2023

Mercredi 23 août 2023

Semaine 38

Lundi 18 septembre 2023
Mardi 19 septembre 2023
Mercredi 20 septembre 2023

Mercredi 13 septembre 2023

Jeudi 14 septembre 2023

Semaine 42

Lundi 16 octobre 2023
Mardi 17 octobre 2023
Mercredi 18 octobre 2023

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 03 avril 2023 correspond à la nuit du lundi 03 avril 2023 au mardi 04 avril 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR8+000 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- a place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR11+300 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),

- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7,
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

6) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Article 2

Fermetures du sens Province-Paris :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

Semaine 14

Lundi 03 avril 2023
Mardi 04 avril 2023
Mercredi 05 avril 2023
Jeudi 06 avril 2023

Semaine 16

Lundi 17 avril 2023
Mardi 18 avril 2023
Mercredi 19 avril 2023
Jeudi 20 avril 2023

Semaine 24

Lundi 12 juin 2023
Mardi 13 juin 2023
Mercredi 14 juin 2023
Jeudi 15 juin 2023

Semaine 34

Semaine 15

Mardi 11 avril 2023
Mercredi 12 avril 2023
Jeudi 13 avril 2023

Semaine 23

Lundi 05 juin 2023
Mardi 06 juin 2023
Mercredi 07 juin 2023
Jeudi 08 juin 2023

Semaine 30

Lundi 24 juillet 2023
Mardi 25 juillet 2023
Mercredi 26 juillet 2023
Jeudi 27 juillet 2023

Semaine 37

Lundi 21 août 2023
Mardi 22 août 2023
Mercredi 23 août 2023
Jeudi 24 août 2023

Semaine 38

Lundi 18 septembre 2023
Mardi 19 septembre 2023
Mercredi 20 septembre 2023
Jeudi 21 septembre 2023

Lundi 11 septembre 2023
Mardi 12 septembre 2023
Mercredi 13 septembre 2023
Jeudi 14 septembre 2023

Semaine 42

Lundi 16 octobre 2023
Mardi 17 octobre 2023
Mercredi 18 octobre 2023
Jeudi 19 octobre 2023

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 03 avril 2023 correspond à la nuit du lundi 03 avril 2023 au mardi 04 avril 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

2) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),

- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris–Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

5) Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l’accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12b » en direction d’Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d’Évry/Lyon,
- l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

6) Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l’accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12 » en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l’autoroute « A12b » en direction d’Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d’Évry/Lyon,
- l’autoroute A86 en direction d’Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l’avenue du Général Leclerc (RD910),
- l’avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

7) Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),

- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

8) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l’A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR0+000 :

1) Les usagers en provenance de l’A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l’entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

2) Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles / Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Article 3

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

- Les opérations de balisage débutent à 21h30 pour une fermeture effective à 22h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-province et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

Article 4

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt au 06-60-63-04-50, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de **l'aménagement et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
Le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
La maire de Paris ;
Le préfet de police de Paris ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;
Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;
Le directeur de la direction des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;
Le maire de Garches ;
La maire de Marnes-La-Coquette ;
Le maire de La Celle-Saint-Cloud ;
Le maire de Le Chesnay-Rocquencourt ;
Le maire de Saint-Cloud ;
Le maire de Sèvres ;

La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Paris, le :24 février 2023

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Signé

François WOUTS

Versailles, le :07 mars 2023

Pour le Préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental
des territoires des Yvelines et
par subdélégation,

Signé

Aurélie PAULIC

Paris, le : 08 mars 2023

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0214

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, au niveau de l'échangeur A86/A15, sur les communes de Gennevilliers et de Villeneuve-La-Garenne, pour les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 23 février 2023 ;

Vu la consultation auprès de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 23 février 2023 ;

Vu la consultation du Commandant de la CRS Autoroutière Nord Île-de-France du 23 février 2023 ;

Vu l'avis du Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 27 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 28 février 2023 ;

Considérant que les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses, sur l'autoroute A86, au niveau de l'échangeur A86/A15, sur les communes de Gennevilliers et de Villeneuve-La-Garenne, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

- A compter du lundi 13 mars 2023 et jusqu'au mercredi 15 mars 2023, de 21h00 à 5h30 du matin,

sur l'autoroute A86, au niveau de l'échangeur A86/A15, sur les communes de Gennevilliers et de Villeneuve-La-Garenne, les travaux de la passerelle piétonne de la ZAC des Louvresses impliquent des modifications de circulation :

- L'autoroute A86 en direction de Saint-Denis, **entre les diffuseurs n°4 et n°6, est interdite à la circulation,**

- **Des déviations sont mises en place** par activation des itinéraires S51 et S50 pour Saint-Denis et S52 pour Cergy Pontoise.

- A compter du mercredi 15 mars 2023 et jusqu'au vendredi 17 mars 2023, de 21h00 à 5h30 du matin :

- L'autoroute A86 en direction de Nanterre, entre la D7 et l'autoroute A15, **est interdite à la circulation,**

- **Des déviations sont mises en place** par l'activation des itinéraires S54 pour Cergy Pontoise et S56 pour Nanterre.

- A compter du jeudi 16 mars 2023 et jusqu'au vendredi 21 avril 2023 :

- L'autoroute A86 en direction de Nanterre **est maintenue à trois voies**, entre la sortie 5.1 « Les Louvresses » et le pont SNCF, PR9.250,

- A la même période, les voies de circulation sur l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis, au niveau de l'échangeur A86/A15, PR9.250 ont les largeurs suivantes **3,20 mètres pour les voies lentes & médianes et 2,80 mètres pour la voie rapide.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la route).

La vitesse est réduite à **70 km/h.**

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le conseil départemental des Hauts-de-Seine et les sociétés mandatées par ses soins :

- **CD 92 et les sociétés mandatées par ses soins,**

234, rue du Faubourg Saint Antoine - 92731 Nanterre,

- Téléphone : 01 76 68 80 70,

Contact 1 : Michèle LAMEY

Courriel : mlamey@hauts-de-seine.fr

Contact 2 : Ardwel COURTA

Courriel : ardwel.courta@wsp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Gennevilliers ;

Le maire de Villeneuve la Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0174

portant modifications des conditions de circulation sur l'**A86 Nord**, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2076 du 27 juillet 2022, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0059 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0060 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France du 24 février 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 27 février 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes 01 mars 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 02 mars 2023 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 02 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 06 mars 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 24 février 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au vendredi 12 mai 2023, la circulation est modifiée sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).

1-1 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du :

- **Lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Mardi 09 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès Cornillon,
- bretelle RD27 à Aubervilliers,
- bretelle ex-RN186 (université),
- bretelle ex-RN2 à La Courneuve,
- bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
- bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

Déviations : Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnole.

1-2 – L'autoroute A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur entre l'A3 (A86 - PR23+700) et la RD7 (PR12+000) durant les nuits du :

- **Lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Mardi 09 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 dans le sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- A103 extérieure,
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine),
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget),
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa),
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext),
- Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).

Déviations :

- Les usagers de l'A86, sens extérieur se rendant vers Nanterre, empruntent l'A3, sens Paris-province, puis l'A1, dans le sens province-Paris, puis le boulevard périphérique dans le sens extérieur.

- Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt, et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, et ensuite continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

Article 2

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal.

Article 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

La pré-signalisation et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrit ci-dessus sont effectués par la :

- **Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF)**
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest,
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord (depuis le pont de la RD20).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;
le Directeur des routes d'Île-de-France ;
la Maire de Paris ;
le Maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2023,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de
Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation
Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0213

Portant modification des conditions de circulation, sur la RN13, avenue Charles de Gaulle, entre les rues Hôtel de Ville et Huissiers, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 08 mars 2023 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues Hôtel de Ville et Huissiers sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023, de 21h00 à 05h30 du matin, sur la RN13, avenue Charles de Gaulle, entre les rues Hôtel de Ville et Huissiers, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux relatifs à l'aménagement de voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement :

- **Sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à Neuilly-sur-Seine, en direction de la Défense, entre les rues Hôtel de Ville et Huissiers, la circulation est réduite de trois voies à une voie.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la route).

La vitesse est réduite à **30 km/h** dans les zones de travaux.

Des passages piétons, sécurisés suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- **Mairie de Neuilly-sur-Seine et les entreprises mandatées par ses soins,**
3, boulevard Jean Mermoz – 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Téléphone ; 01 40 88 88 83.

Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>